

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2026-169**

La Présidente de l'Université Lyon2,

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-12 ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'arrêté n°2026-118 du 20 avril 2026 portant fixation des tarifs d'ouvrages, de revues et de diverses prestations de l'Université Lumière Lyon 2 ;
Vu la publicité préalable publiée sur le site internet de l'établissement du 22 avril au 1^{er} juin 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

À l'occasion de ALT-2026, la 16^{ème} Conférence internationale de l' « Association for Linguistic Typology », qui se tiendra à l'Université Lumière Lyon 2 début juillet 2026, les personnes morales de droit privé suivantes sont autorisées à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire :

- **Walter de Gruyter GmbH**, dont le siège est situé Genthiner Straße 13, 10785 Berlin, immatriculé au registre de commerce, section B, du tribunal d'instance de Charlottenbourg sous le numéro HRB 143490 B ;
- **John Benjamins Publishing Company** dont le siège est situé Keystraat 11, 1446TK Pur, immatriculé au registre Kamer van Koophandel (KvK), extrait du Handelsregister sous le numéro 33235162 ;
- **LangSci Press gemeinnützige UG (haftungsbeschränkt)**, dont le siège est situé c/o Sebastian Nordhoff, Bänschstraße 29, 10247 Berlin, immatriculé au registre de commerce, section B du tribunal d'instance de Charlottenbourg sous le numéro HRB 188251 B.

Article 2 :

Les occupants cités à l'article 1^{er} doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu, par les organismes occupants, propre et en bon état.

Article 3 :

La présente occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les journées du mercredi 1^{er} juillet 2026 au vendredi 3 juillet 2026, de 9h à 18h30.

Article 4 :

Le lieu de l'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est situé sur le campus des Berges du Rhône. Les stands seront positionnés dans le palais Hirsch au 18 Quai Claude Bernard, Lyon 7^{ème}. Les occupants sont autorisés à exploiter un stand d'un mètre linéaire.

Article 5 :

La présente occupation du domaine public ayant la nature d'une exploitation commerciale (promotion et vente d'ouvrages), la valorisation des locaux susvisés donne lieu à l'établissement des redevances suivantes :

- **Walter de Gruyter GmbH** : 120 € HT ;
- **John Benjamins Publishing Company** : 120 € HT ;
- **LangSci Press gemeinnützige UG (haftungsbeschränkt)** : 120 € HT.

Article 6 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,
La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

#signaturedgs#